

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 février 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. ALMEIDA et Mlle MASLOUHI

Convocation envoyée le 9 février 2012

Publié le 17 février 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Benoît BORDAT	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Michel ROTGER	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.
Mme Claude DARCIAUX	
M. Rémi DELATTE	
M. Gilles TRAHARD	

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Subvention 2012 à la Mission Locale**

Le Grand Dijon, depuis 2003, s'est engagé dans le développement d'outils afin de renforcer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.

Dans le cadre du travail engagé en 2010 sur le reconversionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2011-2014, le mode d'organisation de la politique insertion, emploi, formation a pu être défini de manière partenariale avec l'Unité Territoriale de la DIRECCTE pour l'Etat et Pôle Emploi.

Ainsi, il a été rappelé la nécessité de s'appuyer sur les outils territoriaux en favorisant leur complémentarité avec l'offre de service de Pôle Emploi.

En effet, l'offre de service de la Mission Locale organisée sur l'agglomération via 10 antennes et 2 permanences vient en complémentarité du droit commun et a notamment permis en 2011 d'assurer une activité globalement du même ordre par rapport à 2010 :

- 7 554 jeunes en contact ;
- la réception de 2 820 jeunes en premier accueil soit -11 % par rapport à 2010 mais avec une hausse sensible de l'activité sur le dernier trimestre 2011 ;
- la réception de 6 489 jeunes en entretien dont 64 % sont peu ou pas diplômés (niveau VI, Vbis et V).

Dans ces conditions et au regard de ces spécificités, il est attendu de la Mission Locale pour l'année 2012 de mettre l'accent sur les trois axes suivants :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des publics où l'accent sera mis sur le travail spécifique pouvant être conduit en direction des publics des quartiers prioritaires tout en garantissant la couverture territoriale actuelle ;
- la participation aux actions territoriales avec un effort particulier sur les nouveaux dispositifs que sont la plate-forme dynamique d'accès à l'emploi et 100 chances-100 emplois. Sur cet aspect, outre la prescription des publics, il est attendu une analyse partagée des évolutions pouvant être apportées aux actions locales ;
- le partenariat renforcé dans les instances communales avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais afin d'effectuer pour 2012 des préconisations sur des interventions prioritaires pouvant être conduites par le Grand Dijon.

Pour répondre notamment à ces objectifs, la Mission Locale va pouvoir s'appuyer sur sa nouvelle organisation territoriale via ses nouveaux référents territoriaux. L'objectif est de favoriser le suivi du travail de proximité et de garantir une plus grande réactivité de ses interventions.

Ainsi, pour conduire ce travail de la Mission Locale, il vous est proposé de signer avec la Mission Locale une convention pour 2012 préconisant les engagements pour lesquels la Communauté de l'agglomération dijonnaise apportera une subvention de 100 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2012 de 100 000 € pour le fonctionnement de la Mission Locale ;
- **de prélever** la somme sur le budget de l'exercice en cours.



---

**CONVENTION CONCLUE ENTRE**  
**LE GRAND DIJON**  
**ET**  
**LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON**

---

**Entre**

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, ci-après désignée « le Grand Dijon », représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, par délibération du Conseil communautaire du 12 février 2012.

**d'une part,**

**et**

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Michel JULIEN, son Président,

**d'autre part.**

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Communauté d'agglomération dijonnaise a, dans le cadre du reconventionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2011-2014, reprécisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, le Grand Dijon attend des outils territoriaux :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en oeuvre ;
- un travail renforcé et articulé en liaison avec l'échelon communal ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Dans ce cadre, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 18 à 25 ans.

A ce titre, le Grand Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2012 :

#### **1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement**

Sur cet axe, la Mission Locale maintiendra son intervention sur l'ensemble des sites existants sur l'agglomération en étroite collaboration avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais :

- **Dijon siège centre ville** - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ; Tél. 03 80 44 91 44
- **Dijon antenne des Grésilles**, point relais MDEF – 6, rue Henri Chrétien, 21000 Dijon ; Tél 03 80 28 03 20
- **Dijon antenne Fontaine d'Ouche** – 9, allée d'Ajaccio – 21000 Dijon ; Tél. 03 80 43 08 14
- **Chenôve**, point relais MDEF – 8 rue de la Fontaine du Mail – 21300 Chenôve ; Tél. 03 80 51 55 84
- **Chevigny Saint Sauveur**, permanences – Centre social – 26 route de Bresse 21800 Chevigny St Sauveur ; Tél 03 80 48 92 00
- **Longvic**, point relais MDEF – Allée de la Mairie 21600 Longvic ; Tél 03 80 68 45 68
- **Marsannay la Côte**, permanences – Centre social Bachelard – Place Schweich an der Mosel 21160 Marsannay-la-Côte ;
- **Quetigny**, point relais MDEF - Château services – 22 avenue du Château 21800 Quetigny ; 03 80 48 41 00
- **Saint Apollinaire**, permanences – Avenir emploi 206 rue Saint Jean 21850 St Apollinaire ; Tél 03 80 74 19 58
- **Talant**, point relais MDEF – Plateforme Le Relais 8 rue Charles Dullin 21240 Talant Tél 03 80 44 60 60

ce qui suppose :

- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville ;

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

- la participation à la mise en place d'un point relais MDEF sur le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon en permettant comme sur les autres quartiers prioritaires de disposer dans un même lieu d'une offre de service cohérente MDEF, PLIE, Mission Locale.

## **2) La participation et la conduite d'actions spécifiques**

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

### **a) Conduite d'actions spécifiques**

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'élaboration d'actions dans le cadre du Fonds d'Insertion Pour les Jeunes (FIPJ).

### **b) Participation aux actions et dispositifs locaux**

- des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
  - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent et tout particulièrement l'atteinte de 30 sorties positives ;
  - Plate Forme Dynamique d'accès à l'emploi – il est attendu de la Mission Locale que puissent être validées au moins 50 candidatures sur ce dispositif ;
  - 100 chances-100 emplois ;
  - Clauses d'insertion ;
  - École de la deuxième chance – sur ce dispositif la Mission Locale ne doit pas être le quasi seul prescripteur ;
- une participation aux manifestations organisées sur l'agglomération au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et Pôle Emploi.
- une implication dans le suivi du dispositif avenant CUCS expérimental conduit sur le quartier des Grésilles, ce qui implique une participation au comité technique thématique emploi, insertion, développement économique ;
- la participation aux démarches d'observation territoriale où la mobilisation de la Mission Locale a été particulièrement importante en 2010, à savoir :
  - les travaux d'observation conduits par l'observatoire de la Maison de l'Emploi et de la Formation ;
  - les démarches de l'Observatoire de la Politique de la Ville.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit 2010 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

### **3) Le partenariat**

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local :
  - GSE ou coordination locale (comme pour la démarche GUSP de la Fontaine d'Ouche ou le dispositif RAJ sur la Ville de Talant) ;
  - les réunions de suivi des dispositifs locaux (PLIE, plate forme dynamique d'accès à l'emploi, avenant CUCS Grésilles, ...) ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté ;
- le renforcement des articulations avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, ce qui suppose :
  - la participation aux réunions de suivi de l'activité des points relais MDEF ;
  - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
  - l'appui dans la mise en place d'un point relais MDEF sur le quartier de la Fontaine d'Ouche ;
  - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

Dans l'optique de la préparation de l'année 2012, une réunion de calage avec la directrice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est attendue pour co-définir un plan d'actions articulé entre les deux structures et qui sera présenté à la Communauté d'agglomération dijonnaise.

### **Article 2 : Financement**

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement la Maison de l'Emploi et de la Formation, la Mission Locale bénéficie du concours de la Communauté d'agglomération dijonnaise. Pour l'année 2012, le soutien de la Communauté d'agglomération dijonnaise s'élève à 100 000 euros.

### **Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2012, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon pour l'année 2012.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois dès notification de la présente convention.

#### **Article 4 : Engagement de la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon**

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Communauté d'agglomération dijonnaise l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultat de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté d'agglomération dijonnaise aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté d'agglomération dijonnaise sont sauvegardés.

De même, la Mission Locale devra également adresser à la Communauté d'agglomération dijonnaise tous les procès verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté d'agglomération dijonnaise se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Communauté d'agglomération dijonnaise lorsque l'association aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

#### **Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation**

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communautaire ;
- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité des points relais et du bilan global en fin d'année demandés par la Communauté d'agglomération à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 1.

### **Article 6 : Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

### **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

### **Article 8 : Information et communication**

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon diffusera.



## **Article 9 : Durée de la convention et condition de renouvellement**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2012.

Le renouvellement de cette convention est subordonné à la réalisation du contrôle prévu à l'article 3 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 4.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour la Mission Locale  
de l'arrondissement de Dijon,  
Le Président,

**François REBSAMEN**

**Michel JULIEN**